

**APPEL AUX CANDIDAT.ES POUR L'ADMISSION AU STAGE
DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR.RICE AU SEIN DE L'ACADEMIE
COMMUNALE « FRANZ CONSTANT » DE MUSIQUE ET DES ARTS
DE LA PAROLE D'AUDERGHEM – ESAHR**

Coordonnées du PO

Nom : Administration Communale d'Auderghem

Adresse : Rue Emile Idiers, 12 -1160 Auderghem

Coordonnées de l'établissement

Nom : Académie Communale « Franz Constant » de Musique et des Arts de la Parole d'Auderghem

Adresse : Rue des écoliers, 7 -1160 Auderghem

Site web : <https://www.academie-auderghem.be>

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché¹ : voir annexe 2.

Titres de capacité : voir annexe 3.

Procédure de sélection :

*Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard le **10 mai 2019**.*

L'Echevinat de L'Enseignement

Rue Emile Idiers 12 (4^e étage)

1160 Auderghem

Chaque dossier sera constitué de :

Une lettre de candidature ;

Un curriculum vitae détaillé reprenant chronologiquement le parcours et la fonction actuelle,

Une lettre de motivation personnelle décrivant la vision de la fonction,

Une copie des attestations de réussite des modules de formations spécifiques aux directions,

Une copie des diplômes.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Sabine MASSON (02/676.48.24) smasson@auderghem.brussels

Annexe 1 : Conditions légales d'accès à la fonction

Annexe 2 : Profil recherché

Annexe 3 : Titres de capacité

Annexe 4 : Descriptif de l'Académie et projet pédagogique

Annexe 5 : Procédure de sélection des candidat.es

¹ Profil arrêté par le Pouvoir organisateur après consultation de la COPALOC.

Palier 1 : Art 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées par l'article 34 du Décret du 6 juin 1994² ;
- Être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné³ ;
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007 ;
- Avoir répondu à cet appel aux candidat.es ;
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation⁴.

Palier 2 : Art. 58, §1^{er} du Décret du 2 février 2007

- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidat.es et être titulaire de trois attestations de réussite) ;
- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant dernière (avoir répondu à l'appel aux candidat.es).

Palier 2bis : Art. 58 §3 du Décret du 2 février 2007

- Être titulaire depuis sept ans au moins dans l'enseignement subventionné d'une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause (1) ;
- Être titulaire, à titre définitif, avant l'admission au stage, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement subventionné ;
- Exercer à titre définitif une ou des fonctions donnant accès à la formation de directeur à conférer et à être porteur d'un titre de capacité, conformément à l'article 102 du présent décret ;
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formations⁵.

² Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental

³ Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou plusieurs Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.

⁴ Attestations de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux (article 16, 1°) et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné (article 16, 2°).

⁵ Attestation de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux (article 16, 1°) et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné.

Palier 3 : Art.59 § 1^e du Décret du 2 février 2007

- Être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heure requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ;
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau 102 du Décret du 2 février 2007.

ANNEXE 2 : Profil recherché

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Auderghem lance un appel à candidat.es pour un poste de Directeur/Directrice de l'Académie Communale « Franz Constant » de Musique et des Arts de la Parole.

Descriptif de la fonction :

Le directeur a une compétence générale de pilotage et d'organisation de l'école. Il assume les responsabilités que son Pouvoir Organisateur lui confie selon le cadre fixé par la lettre de mission, dans la limite des délégations que son pouvoir organisateur lui a données et sous la responsabilité de ce dernier.

Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, deux sous-directions, l'une pour le domaine de la Musique et l'autre pour le domaine des Arts de la Parole, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.

Le chef d'établissement exercera ses missions conformément aux dispositions du Décret du 2 février 2007 de la Communauté française fixant le statut des directeurs.

Le directeur explicite régulièrement aux acteurs de l'école sur quelles valeurs se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du Pouvoir Organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

A. Une mission générale :

- ✓ Le chef d'établissement met en œuvre au sein de l'établissement la politique éducative du Pouvoir Organisateur dans le respect des dispositions décrétales de la Communauté française ;
- ✓ Le chef d'établissement a une compétence générale d'organisation de l'établissement. Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

B. Des missions spécifiques, qui s'articulent selon trois axes :

Un axe pédagogique et éducatif :

La direction assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique, artistique et éducatif. Dans cette optique, la direction :

- ✓ Anime la politique pédagogique, artistique et éducative de l'établissement ;
- ✓ Evalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en œuvre par les membres de l'équipe éducative ;
- ✓ Met en œuvre et pilote le projet artistique, et veille à l'actualiser ;
- ✓ Possède des aptitudes et une expérience dans le domaine de la Musique et/ou des Arts de la Parole et est capable de créer des synergies entre ces deux domaines ;

- ✓ *S'assure de l'adéquation entre d'une part les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques et d'autre part les objectifs d'éducation et de formation artistiques, les compétences à exercer et à maîtriser – prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité – et les contenus y afférents ;*
- ✓ *Organise et préside les commissions d'examens constituées pour la délivrance du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (article 110 à 120 du décret du 2 juin 1998).*

Un axe relationnel :

1. Avec l'équipe éducative

Dans ce cadre, la direction organise et coordonne le travail de l'ensemble du personnel, leur fixe des objectifs en fonction des compétences et des textes qui régissent leurs missions.

Dans cette optique, la direction :

- ✓ *Suscite l'esprit d'équipe ;*
- ✓ *Veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire ;*
- ✓ *Veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ;*
- ✓ *Veille à l'accompagnement des membres du personnel en difficulté ;*
- ✓ *Organise les formations et activités spécifiques ainsi que les cours spécifiques d'initiations aux pratiques artistiques prévus aux articles 26 à 28 du décret du 2 juin 1998 ;*
- ✓ *Travaille dans la transparence ;*
- ✓ *Est garante de l'évaluation des élèves menée au travers d'un processus sociocratique basé sur l'auto-évaluation des élèves ;*
- ✓ *Gère les conflits.*

2. Avec les élèves, les parents et les tiers :

Dans ce cadre, la direction :

- ✓ *Veille à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers ;*
- ✓ *Œuvre à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation ;*
- ✓ *Fait respecter les règlements d'ordre intérieur du Pouvoir Organisateur et de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.*

3. Avec l'extérieur :

Le chef d'établissement représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

Dans cette optique, la direction :

- ✓ *S'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser les passerelles vers l'extérieur et assure les relations publiques de son école ;*
- ✓ *Peut nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local.*

Un axe administratif, matériel et financier :

- ✓ *Organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel ;*
- ✓ *Il gère les dossiers des membres du personnel et des élèves ;*
- ✓ *Il prend en charge la recherche de nouveaux professeurs, que ce soit pour un remplacement de courte ou de longue durée ou pour une désignation dans un emploi vacant et soumet la candidature à son Pouvoir Organisateur dans les temps impartis ;*
- ✓ *Il gère les ressources matérielles et financières de l'établissement selon l'étendue du mandat qui lui a été confié ;*
- ✓ *Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur ;*
- ✓ *Il communique et soutient les directives du Pouvoir Organisateur auprès des membres du personnel ;*
- ✓ *Dans le cadre d'une relation de confiance, il rencontre régulièrement son Pouvoir Organisateur pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et participe aux réunions de service ;*
- ✓ *Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de son établissement avec la collaboration des services communaux concernés ;*
- ✓ *Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le Pouvoir Organisateur ;*
- ✓ *En matière de risques psycho-sociaux, en application de l'article I.2 – 11 du Code du bien-être au travail, le directeur, en sa qualité de membre de la ligne hiérarchique exécute, dans les limites de ses compétences et à son niveau, la politique de l'employeur relative au bien-être des travailleurs sur leur lieu de travail.*

ANNEXE 3 : TITRE DE CAPACITE

Tableau II annexé à l'article 102 du Décret du 2 février 2007 :

<i>1. Fonction de promotion</i>	<i>2. Fonction(s) exercée(s)</i>	<i>3. Titre(s) de capacité</i>
<i>Directeur de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit</i>	<i>Fonction de recrutement ou de sélection du personnel directeur et enseignant dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit</i>	<i>Un des titres requis pour une des fonctions visées à la colonne 2</i>

Descriptif de l'école :

***L'académie communale Franz Constant d'Auderghem en 2019 :
Un centre de formation artistique vivant et dynamique
dédié à la Musique et aux Arts de la Parole.***

En ce début d'année 2019, la carte d'identité de l'académie communale Franz Constant d'Auderghem, en quelques chiffres, est la suivante :

- ✓ 2 domaines d'enseignement : la Musique et les Arts de la Parole ;
- ✓ Au 31 janvier 2019, 1230 élèves entre 5 et 85 ans sont inscrits :
 - dans le domaine de la Musique : +/- 1040 élèves (+/- 75 % des élèves)
et/ou
 - dans le domaine des Arts de la Parole : +/- 360 élèves (+/- 25 % des élèves)
- ✓ Le pourcentage d'Auderghemois est d'environ 45%, 40% viennent d'une autre commune bruxelloise et 15% sont issus d'autres régions ;
- ✓ 447 périodes de cours en Musique (dont 6 périodes transférées au domaine des Arts de la Parole) et 67 périodes de cours en Parole (+ les 6 périodes en provenance du domaine de la Musique ;
- ✓ 1 directeur à plein temps, deux sous-directrices à mi-temps et 3 surveillantes éducatrices (2 équivalents temps plein) ;
- ✓ 55 professeurs subventionnés par la Communauté française, par la Commune d'Auderghem ou par le Théâtre Royal de la Monnaie ;
- ✓ L'ASBL « Gestes et Création » qui gère tous les achats, locations et entretiens divers en relation avec la vie artistique et pédagogique de l'académie ;
- ✓ Au niveau de son implantation principale, rue des Ecoliers, l'académie possède ses propres locaux rénovés, équipés et adaptés à son type d'enseignement au début des années 2000. Elle est en outre dotée de 10 pianos à queue et 11 pianos droits, régulièrement accordés et entretenus ainsi que d'un auditorium de 120 places destiné aux cours, concerts et spectacles de l'académie ;

- ✓ Les diverses implantations sont les suivantes :
 - CS du Souverain : 7 rue des Écoliers
 - CS Blankedelle : 33, avenue Van Horenbeeck
 - CS Pré des agneaux : 20, Place Pinoy

- ✓ Horaires de fonctionnement de l'Académie, 6 jours/semaine :
 - Lundi : de 14h à 21h45
 - Mardi : de 14h à 21h45
 - Mercredi : de 13h à 21h45
 - Jeudi : de 14h à 21h45
 - Vendredi : de 14h à 21h45
 - Samedi : de 8h30 à 16h

Grâce à une équipe de professeurs soudée et solidaire, en perpétuelle réflexion sur les méthodes d'enseignement et d'évaluation des élèves, notre activité pédagogique est intense, créative et innovante :

- ✓ La première semaine de septembre est spécifiquement dédiée à des réunions entre professeurs travaillant aux mêmes horaires de cours afin de lancer les projets croisés de l'année ;
- ✓ Du « **Collectif claviers** » (ensemble des 7 professeurs de piano) à l' « **Equipe Parole** » (les 6 professeurs du domaine des Arts de la Parole), en passant par les rapprochements spécifiques entre les chefs de chœur, les professeurs de flûte traversière, de formation musicale, de musique de chambre, de guitare, ..., le travail en équipe est au centre de notre activité quotidienne ;
- ✓ Nos « passerelles » pédagogiques et artistiques entre nos deux domaines d'activité, dont, par exemple, « **les P'tites Fourmis-P'tites Parlottes** » à 5 et 6 ans se développent chaque année ;
- ✓ Concerts/spectacles de fin d'études donnés tant en Arts de la Parole qu'en Musique, démontrant par là que nos étudiants sont de plus en plus nombreux à atteindre la fin de cursus (Q5) de leur discipline ;
- ✓ Nombreuses classes ouvertes ;
- ✓ Tout au long de l'année, plusieurs auditions de classes, concerts et spectacles d'élèves, et deux « **semaines Acajou'e** » au cours desquelles tous les élèves de l'académie se donnent rendez-vous dans l'auditorium pour assister ou participer à l'un des 13 concerts organisés pendant la semaine ;
- ✓ Chaque année, notre « **soirée Créations** » permet à nos élèves et à nos professeurs des deux domaines de présenter leurs compositions personnelles ;
- ✓ Organisation d'un examen en fin d'année, uniquement pour les élèves en fin de filière, et mise en place progressive d'un système d'auto-évaluation des élèves, deux fois par an ;
- ✓ Collaborations fréquentes entre professeurs de l'académie ou d'autres académies.
- ✓ Quelques projets spécifiques et ambitieux :
 - **10 ensembles vocaux** (300 choristes) à partir de 5 ans : la plus grosse proposition de chant choral dans une académie belge. Parmi ceux-ci, 2 ensembles de haut niveau à la pointe du chant choral en Belgique : les **chœurs d'enfants et de jeunes de la Monnaie** (créés à l'académie d'Auderghem en 1998 : plusieurs CDs, concerts prestigieux au Palais Royal, au Théâtre Royal de la Monnaie, à Bozar, au KVS, aux parlements fédéral et régional, au palais d'Egmont, à l'Hôtel de ville de Bruxelles ainsi qu'en France, en Allemagne, en Espagne, en Afrique du Sud, en Tchéquie, aux Pays-Bas, ...) et le **chœur Polyphonia** (concerts en Belgique, en France et en Allemagne).
 - Apprentissage musical sans partition : **les ensembles instrumentaux « de Bouche à Oreille »**, actifs depuis 2000 (aujourd'hui BAO5 et BAO6), ont enregistré plusieurs CDs, obtiennent un 1^{er} prix au concours Belfius Classics et se produisent cette année au concours européen de Neerpelt après avoir participé en 2018 au festival Watergate à Sneek aux Pays-Bas.
 - Une petite trentaine d'enfants (7-9 ans), expérimentent depuis cette année une découverte du langage musical avec instrument, pendant deux ans, avant d'intégrer leur cursus de Formation musicale.

Notre activité pédagogique est sans cesse nourrie et concrétisée par une production artistique qui permet à ses élèves de mettre rapidement en pratique leurs différents acquis :

- ✓ Au sein de la commune d'Auderghem, chaque année : Rouge-Cloître en fête, Carnaval d'Auderghem, concerts de chanson française au Centre Culturel, à l'église Ste-Anne, et bien sûr dans son auditorium, ...
- ✓ Au sein de la ville et de la Région de Bruxelles-Capitale : journées « Academix » à Flagey, « Acafolies » au CRB, « Acafolies Parole » au Molière, concerts récurrents aux églises du Sablon et des Dominicains, spectacles poétiques « Centenaire de J. Cortázar » à Ixelles, « Henri Michaux » à la bibliothèque Wittrockiana et à la galerie Laurentin, spectacles Musique/Récit/Arts plastiques « Pierre et le loup » pour les écoles auderghemoises et bruxelloises, nombreux 1^{ers} et 2^{ds} prix au concours Belfius Classics, ...
- ✓ En Belgique : concerts à Namur, Mons, Leuven, Hannut, souvent en collaboration avec d'autres académies, ...

Dans le cadre de son projet pédagogique solidaire et humaniste, notre académie organise de nombreux concerts au profit des plus démunis : concerts réguliers à l'église Ste-Anne d'Auderghem au profit du Réseau Ste-Anne, concert annuel au profit d'Amnesty International, actions ponctuelles au profit des migrants, des enfants des rues de Goma (RDC), ...

*Enfin, plusieurs de nos anciens élèves
sont diplômés d'écoles supérieures
telles que l'IMEP ou l'IAD
ainsi que de différents conservatoires supérieurs belges et européens :
Conservatoires de Bruxelles FR et NL, Liège, Mons,
Maastricht, Aix-La Chapelle, Rotterdam, Paris, ...*

Projet pédagogique et artistique d'établissement : ci-joint

ANNEXE 5 : Procédure de sélection des candidat.es

1. *Les candidat.es qui répondent aux conditions légales d'accès à la fonction seront soumis à un examen consistant en une épreuve écrite et une épreuve orale.*
2. *L'épreuve écrite consiste en une série de questions ouvertes qui balayent les trois axes, pédagogique (artistique), relationnel et administratif. La durée totale de l'épreuve ne pourra excéder 4h00.*
3. *La correction par le jury portera sur la forme – compétences rédactionnelles (10 points) et sur le fond – compétences pédagogiques, administratives et relationnelles (40 points). Un minimum de 60% est requis pour obtenir la mention « satisfaisant » à l'épreuve écrite.*
4. *L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury de l'examen – compétences pédagogiques, artistiques, relationnelles, managériales et de communication (50 points) en lien avec le profil de fonction (annexe 2) et la lettre de motivation. Un minimum de 60% est requis pour obtenir une mention « satisfaisant ».*
Pour obtenir la mention « favorable » finale, les candidats.es doivent obtenir un minimum de 60% des points cumulés (100 points) au total des deux épreuves et obtenir conjointement la mention « satisfaisant » aux deux épreuves.
5. *Le jury de l'examen est constitué :*
 - *de l'Echevine de l'Enseignement ;*
 - *de la cheffe du service Enseignement ;*
 - *du secrétaire communal (président) ;*
 - *des deux sous-directrices de l'Académie Communale d'Auderghem ;*
 - *d'un membre de jury extérieur.*

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le secrétariat sera assuré par un agent du service Enseignement.

6. *Un représentant de chaque délégation syndicale pourra assister à l'examen de sélection en qualité d'observateur pour peu qu'il soit présent à l'épreuve orale de tous les candidat.es.*